



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-118SE
en date du 20 Mars 2026

LIVRAISONS DE MATERIAUX
PAR L'ENTREPRISE CIFFREO BONA A MEYRARGUES
AU N°15 COURS DES ALPES
A PARTIR DU LUNDI 23 MARS 2026
JUSQU'AU VENDREDI 27 MARS 2026 INCLUS

FP/GM/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.41121-1 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

-- o O --

Considérant qu'en raison des livraisons de matériaux au N°15 Cours des Alpes – 13650 MEYRARGUES, pour le compte de Madame , ci-après dénommée «*la bénéficiaire*» par l'entreprise CIFFREO BONA à MEYRARGUES, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La bénéficiaire (N°15 Cours des Alpes – 13650 MEYRARGUES) est autorisée à se faire livrer des matériaux à cette même adresse, par l'entreprise CIFFREO BONA à MEYRARGUES **du Lundi 23 Mars 2026 jusqu'au Vendredi 27 Mars 2026 inclus entre 8 heures et 17 heures.**

Article 2 : **Du Lundi 23 Mars 2026 au Vendredi 27 Mars 2026 inclus entre 8 heures et 17 heures,** les mesures de réglementation suivantes seront appliquées.

-**Le stationnement du camion grue de l'entreprise, sera autorisé devant le N°15 du Cours des Alpes afin de pouvoir décharger les matériaux, (environ 30 minutes pour chaque livraison) avec un empiètement sur la chaussée.**

-**La circulation se fera par demi-chaussée avec mise en place d'une signalisation réglementaire.**

-**La bénéficiaire mettra en place un cheminement piétonnier, si besoin ou interdira le passage sous la charge lors des livraisons..**

-**La bénéficiaire sera tenu pour responsable des dégâts ou accidents suite aux déchargements des matériaux constatés.**

-**La chaussée et le trottoir devront être maintenus en bon état.**

-Les potelets existants sont scellés (non démontable) mais peuvent être protégés par des fourreaux «rouge».

Article 3 : La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par la bénéficiaire et par l'entreprise CIFFREO BONA, qui devront également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : La bénéficiaire ainsi que l'entreprise CIFFREO BONA, devront être titulaire d'une police d'assurance garantissant de tous risques éventuels pouvant survenir à cette occasion, le contrat d'assurance sera souscrit et l'attestation en sera déposée avant les travaux, à la Mairie. En cas de manque à ce point, Monsieur le Maire se réserve le droit d'interdire les travaux.

Article 5 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 6 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 7 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise CIFFREO BONA et à la bénéficiaire.

Article 8 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 10 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à la bénéficiaire et à l'entreprise CIFFREO BONA.


Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

24/3/26

Gérard MORFIN,,

Adjoint aux Travaux..